

Pôle culture - Médiathèque

Décision n° 2020-03 – modification de tarifs – « inscription des demandeurs d'asile et des personnes en service civique »

LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération n° 6 du 9 janvier 2017 portant délégation de certaines compétences du conseil communautaire au Président et l'autorisant, notamment, à créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 €,

VU l'arrêté n°2018-50, rendu exécutoire le 12 décembre 2018, portant délégation de fonctions et de signature à M.BALLAND, Vice-Président de Troyes Champagne Métropole pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances,

VU la délibération n°27 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs d'inscription à la médiathèque

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la politique tarifaire en faveur des demandeurs d'asile et les personnes en service civique

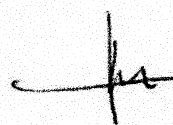

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La tarification pour l'abonnement réseau et de proximité pour les demandeurs d'asile et les personnes en service civique prévue par la délibération n°27 du 17 décembre 2012 est abrogée. Les demandeurs d'asile et les personnes en service civique bénéficient désormais de la gratuité. Elle reste subordonnée à la présentation de justificatifs (*situation, domicile...*).

Fait à Troyes, le 11/03/2020

**Pour le Président
Par délégation, le Vice-Président**

Alain BALLAND